

**LES P'TITS LOUPS**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**  
**(Matin, soir / restauration scolaire / mercredis / ACM (vacances scolaires))**  
**Approuvé par délibération .....**





Horaires du service pôle enfance jeunesse :

- Lundi: 8h30 – 12h00 / 14h30 – 18h00
- Mardi: 8h30 – 12h30 / 14h30 – 18h00
- Mercredi: 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30
- Jeudi: 8h30 – 12h30 / 14h30 – 18h00
- Vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin (CCAJH) – 9 rue saint cloud 51600 Suippes

ACTIVITES PROPOSEES PAR LA VILLE DE SUIPPES – SERVICES PÔLE ENFANCE JEUNESSE

**GARDERIE DU MATIN**

- 7h15 – 8h30
- CCAJH et Jules Ferry
- Arrivée échelonnée

**CANTINE**

- A l'école Jules Ferry
- Transport en bus pour les enfants d'AS et MRT
- 2 services
- Prestataire : les petits gastronomes
- Self
- 11h30 – 13h30
- Places limitées !!

**PERISCOLAIRE DU SOIR**

- Mise en place d'activités ludiques, sportives, culturelles et artistiques
- Départs : 17h45 ou entre 17h45 et 18h15

**MERCREDIS RECREATIFS**

- 7h15 – 18h15
- Journée ou demi-journée
- Avec ou sans repas
- Pour les enfants de 3 à 12 ans
- Diverses activités
- A Jules Ferry
- Places limitées

**ACM (Accueil collectif de mineur)**

- Pour les enfants scolarisés de 3 à 15 ans
- 7h30 – 18h00
- Au gymnase
- Toussaint – printemps – été (4 semaines).
- Places limitées

**100 % Sport**

- 1 semaine à chaque petites vacances
- Pour les jeunes de 8 à 15 ans
- Vacances d'été.
- Places limitées !!

**MINI CAMP**

- Pour les jeunes de 10 à 17 ans
- 5 jours / 4 nuits
- Au mois d'Aout
- Places limitées !!

INSCRIPTIONS : via le dossier téléchargeable sur le site de la Commune ou à retirer au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin (CCAJH) – Renseignements Mme CURY 06 01 07 13 09 – [pej@villedesuippes.fr](mailto:pej@villedesuippes.fr)



Téléphone service : 06 01 07 13 09  
 Téléphone bureau : 03 26 63 54 44  
 Mail services PEJ : [pej@villedesuippes.fr](mailto:pej@villedesuippes.fr)



**Financé par la**  
**CAF**  
**De la Marne**

Ce règlement a pour objectif de définir les modalités d'accès aux différents services périscolaires et extrascolaires mis en place par la ville de Suippes et à en règlementer les conditions de fréquentation, de clarifier les règles de fonctionnement propres à la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) (régie par le DDCSPP).

Ces accueils s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif défini par la Commune.

## Les accueils périscolaires :

La ville de Suippes propose des activités sur l'ensemble des temps périscolaires.

Cette offre est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Suippes et se détaille comme suit :

- Garderie du matin : 7h15 – 8h30
- Restauration scolaire : 11h30 – 13h30
- Périscolaire du soir : dès 16h30. Départs : 17h45 ou entre 17h45 et 18h15

### LA GARDERIE DU MATIN

**Contenu** : garderie encadrée par du personnel qualifié : BAFA, CAP petite enfance.

**Modalité d'ouverture** : Le service n'ouvrira que si le nombre d'enfants présents est suffisant (minimum 3 enfants).

**Lieux d'accueil** : Centre Culturel et Associatif Jean Huguin pour les enfants scolarisés à Aubert Senart et Maternelle Renée Thiery - Jules ferry pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

**Horaires** : à partir de 7h15 arrivée échelonnée.

### LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Contenu** : restauration scolaire et temps d'animation encadrés par des animateurs BAFA, CAP petite enfance, agents communaux.

Les agents :

- Vérifient que les élèves présents à la cantine sont bien inscrits. Un registre de présence est tenu journalièrement.
- Veillent au bon déroulement des repas.
- Attendent des enfants d'avoir une attitude correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, les personnes qui encadrent :

- Sont attentives à endiguer les petits confits.
- Apportent une aide. Pour les maternels, cette assistance est de règle.
- Invitent les enfants à goûter de tout.
- Aident au service.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, dans les périscolaires, sur le site de la Commune, dans les écoles, sur les sites Facebook (Commune et Ptits Loups).

**Lieu d'accueil** : Restaurant scolaire Jules Ferry.

**Spécificité** : Pour les enfants de maternelle Renée Thiery et primaire Aubert Senart, les parents autorisent le transport en bus vers le restaurant scolaire. En cas d'intempéries, si le bus n'est pas autorisé à circuler, les enfants seront amenés à faire le trajet à pied. Compte tenu du mode de transport **le nombre de places est limité à 55.**

**Horaires** : 11h30 – 13h30

1<sup>er</sup> service pour les maternels et les élèves de primaire Aubert Senart

2<sup>ème</sup> service pour les élèves de primaire Jules Ferry.

**Allergie, régimes particuliers, traitement médical et accident** : Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution des plats sans porc et sans viande par un autre plat. Mention qui devra être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

Dans le cas d'allergie alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sollicité par les parents auprès de leur médecin. Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

Le prestataire ne fournit pas de repas adaptés. Un panier repas devra être apporté par la famille uniquement sur présentation du PAI.

Le personnel peut occasionnellement administrer des médicaments aux enfants avec une ordonnance à l'appui. L'enfant ne devra en aucun cas garder les médicaments sur lui. Ils devront être donnés à un encadrant du restaurant scolaire.

En cas d'accident, les parents s'engagent, à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser la Commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur enfant.

## LE PERISCOLAIRE DU SOIR

**Contenu** : Le périscolaire du soir est encadré par des animateurs qualifiés : BAFA, ATSEM, CAP petite enfance, BPJEPS, ETAPS....

Des activités sportives, culturelles, artistiques, devoirs surveillés .... Sont proposées selon un planning.

Les enfants s'inscrivent aux activités et s'y engagent pour le mois.

Les familles sont tenues de fournir le goûter.

**Modalité d'ouverture** : Le service n'ouvrira que si le nombre d'enfants présents est suffisant (minimum 3 enfants).

**Lieux d'accueil** : Au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin pour les enfants scolarisés à Aubert Senart et Maternelle Renée Thiery - Jules ferry pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

Les activités peuvent également se faire au complexe sportif.

**Horaires** : dès 16h30 - départs : **17h45** ou entre 17h45 et 18h15

## Les accueils extrascolaires :

L'ouverture d'un Accueil de Loisirs est conditionnée par un réel besoin et par des intentions et objectifs éducatifs identifiés dans le Projet Educatif de la Commune de Suippes. Ce document est disponible dans les différents lieux d'accueil et sur le site de la Commune.

Un Projet Pédagogique traduit les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend.

### Les différents accueils extra scolaires :

- Mercredis récréatifs
- ACM – centre de loisirs
- ACM – 100 % sport
- Mini camp

## MERCREDIS RECREATIFS

**Contenu** : Les mercredis récréatifs sont encadrés par des animateurs qualifiés : BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance...

Mise en place d'activités (ludiques, culturelles, artistiques...), de projets. Activités adaptées aux différentes tranches d'âge. Un projet pédagogique est établi - Les familles sont tenues de fournir le goûter.

**Lieux d'accueil** : Périscolaire de Jules Ferry

**Horaires** :

Matin : arrivée échelonnée de 7h15 à 9h00 – départ 12h00 (sans repas) ou 13h30 avec repas.

Après-midi : arrivée : 12h00 (avec repas) ou 13h30 sans repas – départ échelonné entre 17h00 et 18h15

Journée : arrivée échelonnée de 7h15 à 9h00 – départ échelonné entre 17h00 et 18h15

**Public accueilli** : enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

### ACM – centre de loisirs

**Contenu** : les ACM sont encadrés par des animateurs qualifiés : BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance, ATSEM....

Mise en place d'activités adaptées aux différentes tranches d'âge. Elles peuvent être de nature sportives ou socioculturelles. Un projet pédagogique est établi pour chaque période. Le goûter est fourni.

**Lieux d'accueil** : au complexe sportif – repas pris au restaurant scolaire de Jules Ferry.

Divers : pour les sorties.

**Horaires** :

Arrivée échelonnée le matin : 7h30 à 9h00

Départ échelonné le soir : 17h30 à 18h00

Si journée sans repas, départ : 12h00, retour 13h30

**Public accueilli** : enfants de 3 à 15 ans scolarisés.

### ACM – 100 % SPORT

**Contenu** : l'ACM 100 % SPORT est encadré par une ETAPS.

Découverte de nouvelles disciplines sportives, mise en place de tournois, initiation à différents sports.

**Lieux d'accueil** : au complexe sportif – repas pris au restaurant scolaire de Jules Ferry - Divers : pour les sorties.

**Horaires** :

Arrivée échelonnée le matin : 7h30 à 9h00

Départ échelonné le soir : 17h00 à 18h00

Si journée sans repas, départ : 12h00, retour 13h30

**Public accueilli** : enfants 9 à 15 ans – places limitées à 12.

### MINI CAMP ETE

**Contenu** : le mini camp est encadré par des animateurs qualifiés : BPJEPS, BAFA, ETAPS....

Découverte de nouveaux lieux, vie en collectivité...

**Lieux d'accueil** : varie selon les années

**Horaires** : du lundi au vendredi

**Public accueilli** : enfants 10 à 17 ans – places limitées à 7.

## Les conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires :

Les services périscolaires et extrascolaires sont des **services facultatifs** que la Commune de Suippes propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les établissements communaux maternels et élémentaires et aux extérieurs pour certains services.

Ces services sont accessibles aux conditions suivantes :

- Dans la limite des capacités d'accueil fixées dans le cadre de chaque activité, par ordre de date d'inscription et si le paiement des factures est à jour.
- Être préalablement inscrit.

## Inscriptions, fréquentation, absences :

### INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès du service Pôle Enfance Jeunesse au CCAJH (dossier téléchargeable sur le site internet ou à retirer au CCAJH).

L'inscription aux services périscolaires est annuelle – mensuelle ou bimensuelle.

Tout changement sur les informations fournies lors de l'inscription, survenant au cours de l'année scolaire, devra impérativement être signalé au service Pôle Enfance Jeunesse.

### FREQUENTATION

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Les modifications de planning doivent se faire selon un planning établi (cf. annexe).

- Des modifications de planning au cours du mois pourront se faire sans frais sur présentation de justificatifs valables.
- Les annulations pour convenance personnelle seront systématiquement rejetées. Il appartient aux familles de mettre l'enfant ou non à l'accueil réservé, mais la prestation sera facturée.
- Le justificatif doit être fourni au moment de la demande.
- La présentation d'un justificatif ne dispense pas de prévenir le service de l'absence d'un enfant notamment pour la cantine (*gaspillage alimentaire*).

### ABSENCES

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer la responsable du pôle enfance jeunesse. Seules les absences pour lesquelles un justificatif sera présenté pourront être décomptées.

Concernant la restauration scolaire, en cas d'absence non prévisible (ex. maladie) les parents aviseront par téléphone ou par mail la responsable du service Pôle Enfance Jeunesse. Toutefois le repas commandé pour ce jour sera facturé, les autres jours seront décomptés de la prochaine facture sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence ou de grève des enseignants ou de sorties scolaires, la présence sera décomptée.

## Tarifs, facturation, règlement :

### TARIFS

Les tarifs de participation des familles sont fixés par arrêté du Maire conformément à la délibération de délégation du conseil municipal. (cf. annexe)

La tarification est adaptée selon l'avis d'imposition (ligne 14 - Impôt sur les revenus soumis au barème) fournit par les familles – sans effet rétroactif.

Pour les vacances il appartient aux familles de fournir la notification d'aides aux temps libres de la CAF afin que la déduction soit appliquée.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué.

## FACTURATION

Matin, restauration scolaire, soir, mercredi : Les factures sont établies chaque début de mois pour le mois écoulé en fonction des inscriptions. Cependant la Commune se réserve le droit de passer au pré paiement ou à la pré facturation. Après réception de la facture, un délai de 3 semaines est accordé aux parents pour le règlement.

En cas d'absence de l'enfant aucune déduction ne sera faite sur la facture, excepté sur présentation d'un justificatif (médical). Toute réclamation de la famille concernant la facture doit être signalée au service Pôle Enfance Jeunesse et en aucun cas à l'école.

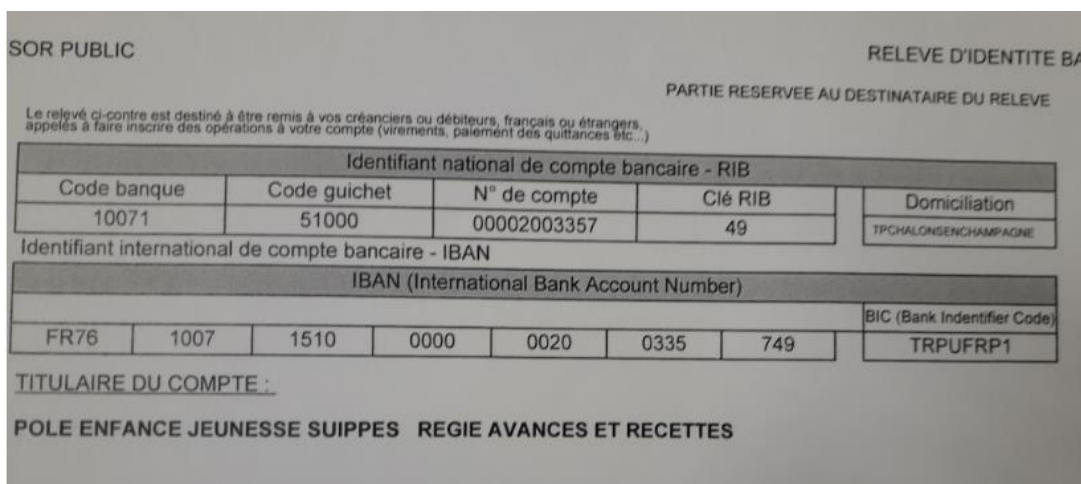
ACM (vacances scolaires) : pré paiement, le règlement se fait au moment de l'inscription. Il n'y a pas de pré-inscription. En cas d'absence de l'enfant aucun remboursement ne sera fait, excepté sur présentation d'un justificatif (médical), auquel cas un avoir pourra être envisagé.

En cas d'absence justifiée, le justificatif devra être fourni avant la facturation qui est faite le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

## REGLEMENT

**Possibilité de paiement** : Par chèque, CB, virement, espèces, CESH (papier). Attention les CESH sont acceptés uniquement pour la valeur ACCUEIL et non REPAS.

Le paiement peut se faire auprès du bureau du Pôle Enfance Jeunesse au Centre Culturel et associatif Jean Huguin ou à distance par virement ou dépôt de chèque dans la boîte aux lettres du CCAJH.



SOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	51000	00002003357	49

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1510	0000	0020	0335	749	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

POLE ENFANCE JEUNESSE SUIPPES REGIE AVANCES ET RECETTES

En cas de retard de paiement, un titre sera émis par le trésor public.

## Sécurité :

- Le matin, les familles sont responsables de la conduite des élèves jusqu'à leur salle d'accueil et doivent les remettre à l'adulte responsable de l'accueil.
- Le soir, les élèves sont conduits par le personnel municipal dans les salles d'accueil. Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueil.
- Le soir, lors des ACM les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans la structure d'accueil.

- Les élèves ne sont confiés qu'aux personnes expressément désignées, par écrit, par les parents. Toutefois, pour les élèves en école élémentaire, l'enfant sera autorisé à rentrer seul à son domicile, à l'heure convenue, si les parents l'ont expressément précisé par écrit.
- Le non-respect d'un enfant envers le personnel, ses camarades, les locaux, le matériel et l'indiscipline, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive après avertissement écrit. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période en cours.
- Dans le cas de perte ou de vol d'objets de valeur, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.
- Les effectifs du personnel de l'ACM respecteront en nombre et en qualification la réglementation en vigueur et l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Vérifier que votre enfant n'apporte pas d'objets pouvant nuire à la sécurité du groupe.

## Règles de savoir vivre et discipline :

Les services périscolaire et extrascolaire ne sont pas obligatoires. Ce sont des services proposés aux familles pour lesquels les enfants doivent en retour respecter les règles de vie en communauté. Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance. Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux familles. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

Pendant les différents accueils, il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

## Annexes :

Plannings réservation / modification – délais

- Echancier pour les inscriptions mensuelles :

Pour Septembre : jusqu'au 29 Aout 2020	Pour Mars : jusqu'au 24 Février 2021
Pour Octobre : jusqu'au 28 Septembre 2020	Pour Avril : jusqu'au 29 Mars 2021
Pour Novembre : jusqu'au 28 Octobre 2020	Pour Mai : jusqu'au 28 Avril 2021
Pour Décembre : jusqu'au 26 Novembre 2020	Pour Juin : jusqu'au 27 Mai 2021
Pour Janvier : jusqu'au 29 Décembre 2020	Pour Juillet : jusqu'au 28 Juin 2021
Pour Février : jusqu'au 27 Janvier 2021	

- Echancier pour les inscriptions bimensuelles ou période de modifications :

Du 1 <sup>er</sup> au 11 Septembre : jusqu'au 29 Aout 2020	Du 8 au 19 Mars : jusqu'au 24 Février 2021
Du 14 au 30 Septembre : jusqu'au 10 Septembre 2020	Du 22 au 31 Mars : jusqu'au 18 Mars 2021
Du 1 <sup>er</sup> au 09 Octobre : jusqu'au 28 septembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> au 9 Avril : jusqu'au 29 Mars 2021
Du 12 au 16 Octobre : jusqu'au 8 Octobre 2020	Du 12 au 23 Avril : jusqu'au 8 Avril 2021
Du 2 au 13 Novembre : jusqu'au 28 Octobre 2020	Du 10 au 21 Mai : jusqu'au 28 Avril 2021
Du 16 au 30 Novembre : jusqu'au 12 Novembre 2020	Du 25 au 31 Mai : jusqu'au 20 Mai 2021
Du 1 <sup>er</sup> au 11 Décembre : jusqu'au 26 Novembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> au 11 Juin : jusqu'au 27 Mai 2021
Du 14 au 18 Décembre : jusqu'au 10 Décembre 2020	Du 14 au 30 Juin : jusqu'au 10 Juin 2021
Du 4 au 15 Janvier : jusqu'au 29 Décembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> au 6 Juillet : jusqu'au 28 Juin 2021
Du 18 au 29 Janvier : jusqu'au 14 Janvier 2021	
Du 1 <sup>er</sup> au 12 Février : jusqu'au 27 Janvier 2021	
Du 15 au 19 Février : jusqu'au 11 Février 2021	



**TARIFS PERISCOLAIRE 2020 - 2021**

**GARDERIE DU MATIN**

7H15 - 8H30  
(par enfant)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Forfait 1 jour	2,60 €	2,50 €	2,40 €
Forfait 2 jours	5,00 €	4,80 €	4,60 €
Forfait 3 jours	7,20 €	6,90 €	6,60 €
Forfait 4 jours	9,20 €	8,80 €	8,40 €

**PERISCOLAIRE DU SOIR**

dès 16h30 - départs 17h45 ou entre 17h45 et 18h15  
goûter à fournir  
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)  
(tarif par jour, par enfant)

	< 1500 €		> 1500 €	
	départ 17h45	départ entre 17h45 et 18h15	départ 17h45	départ entre 17h45 et 18h15
1 enfant	2,60 €	3,90 €	2,80 €	4,20 €
2 enfants	2,52 €	3,78 €	2,72 €	4,08 €
3 enfants et +	2,44 €	3,66 €	2,60 €	3,90 €

**SOIR**

Classe orchestre JF // APC Aubert Senart - Maternelle  
Mademoiselle Renée Thiery

	< 1500 €	> 1500 €
1 enfant	1,30 €	1,40 €
2 enfants	1,26 €	1,36 €
3 enfants et +	1,22 €	1,32 €

**RESTAURANT SCOLAIRE**

tarif repas + garde  
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)

	entre 0 - 1000 €	entre 1000 - 1500 €	> 1500 € ou non communiqué
Repas	2,50 €	2,75 €	3,00 €
Garderie	2,50 €	2,75 €	3,00 €
soit au total	5,00 €	5,50 €	6,00 €

**TARIFS EXTRA - SCOLAIRE 2020 - 2021**

**MERCREDIS RECREATIFS**

REPAS : 4 €

possibilité de venir en journée ou demi-journée / avec ou sans repas  
goûter à fournir

Tarifs journée	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	8,50 €	10,50 €
2 enfants	7,90 €	9,90 €
3 enfants et +	7,50 €	9,50 €

Tarifs 1/2 journée	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	5,25 €	0,00 €
2 enfants	4,95 €	0,00 €
3 enfants et +	4,75 €	0,00 €

**ACM**

REPAS : 4 €

INSCRIPTION A LA SEMAINE UNIQUEMENT  
paiement à la réservation

Tarifs par enfant, par semaine sans repas	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	50,00 €	55,00 €
2 enfants	45,00 €	50,00 €
3 enfants et +	40,00 €	45,00 €